



INSTRUCTIONS POUR L'ORGANISATION DES TESTS EN TERRAIN 2018 (TET)

1. Tâches et obligations des organisateurs :

- Récolte des inscriptions pour le Test en terrain (**l'original et une copie** du certificat d'origine doivent être remis avant de participer au TET)
- La liste d'inscription qui est envoyée à la FSM doit être définitive (pas d'inscription après le délai).
- Elaboration d'un programme de la manifestation, contenant les indications suivantes :
 - a) lieu précis du test (si possible avec plan de situation)
 - b) horaire complet
 - c) liste des chevaux inscrits (n° d'identité, nom, ascendance, **adresse exacte du propriétaire, syndicat auquel il est affilié**).
- **Envoi, par courriel (info@fm-ch.ch), de l'horaire et du programme au plus tard 2 semaines** avant le TET.
- Convocation des propriétaires de chevaux inscrits.
- Préparation d'une **place d'appréciation correspondant aux exigences** (voir règlement du TET).
- Encaissement **AU PLUS TARD AU DÉLAI D'INSCRIPTION** de la finance d'inscription à raison de Fr. 50.- / cheval (dont la moitié va à l'organisateur et l'autre moitié sera versée à la FSM ; no de compte : 17-726922-9).
- Préparation des rubriques d'en-tête des formulaires de description linéaire et des procès-verbaux d'appréciation du TET en utilisant les trois étiquettes à codes-barres (fournies par le propriétaire).
- **Contrôle des vaccinations** (pas de participation en cas de vaccins manquants, 2 immunisations de base suffisantes)
- Mise à disposition de l'infrastructure nécessaire aux juges et secrétaires de concours (tables abritées).
- Mise à disposition d'aides pour assurer le bon déroulement (starter, chasseur, personnel de liaison, centre de calculs, etc.)
- **Remise du programme complet aux juges et secrétaires de concours présents sur place.**
- Ravitaillement des juges et secrétaires de concours (à la charge des organisateurs)
- S'assurer que les juges ne sont pas dérangés par une personne extérieure à l'organisation dans le cadre de leur fonction
- **Pour ceux qui le désirent, établissement du classement en pondérant les notes à 30% modèle et allures, 35% attelage et 35% équitation** (selon la décision de l'Assemblée des délégués 2008).
- **Le classement peut être envoyé sous format Excel par courriel à l'adresse suivante : m.pfammatter@fm-ch.ch . Ainsi il peut être publié sur notre site Internet, www.fm-ch.ch. Demande d'un modèle du fichier Excel vierge également à l'adresse Mail ci-dessus.**

Infrastructure :

- Un endroit abrité et tranquille pour l'identification (secrétaire de concours)
- Une piste en triangle pour l'appréciation du modèle et des allures (3x min. 40m)
- Un endroit adéquat et calme pour la mise en limonnières (si possible à proximité immédiate du carré de dressage)
- Un carré de dressage pour l'attelage muni de lettres de marquage (dimension 40m x 80m)
- Un carré (**pas une volte**) de dressage **de 20m x 40m** pour l'équitation muni de lettres de marquage

Appréciation du modèle et des allures :

Tous les chevaux passent obligatoirement un contrôle d'admission effectué par les juges de race. L'appréciation du modèle et des allures se fait désormais **partout sur une place en triangle**.

Les franches-montagnes et les mulets participent à la description linéaire conformément au règlement d'élevage.

Les chevaux des autres races et les chevaux avec une carte d'identité croisement ne sont pas appréciés par les juges de race franches-montagnes. Pour ceux-ci, les juges FM ne font que le contrôle d'entrée.

2. Tâches et obligations de la FSFM :

- Coordination des dates et des places de TET.
- Désignation, convocation et indemnisation des juges et secrétaires de concours.
- Envoi des formulaires nécessaires aux organisateurs.
- Inscription du résultat du TET dans le certificat d'origine pour les chevaux FM et les mulets.
- Organisation de la saisie, de la mise en valeur et de la publication des résultats.
- **Versement d'une contribution de Fr. 150.- aux chevaux suisse ayant effectué le TET. Pas de contribution si le propriétaire n'est pas membre d'un syndicat** (la demande d'admission comme membre peut être faite et inscrite sur le CO le jour du TET).

3. Déroulement du test :

Le TET commence obligatoirement par le contrôle d'identité par le secrétaire de concours (contrôle et modification si nécessaire). Pour cela, l'original du certificat d'origine / de la carte d'identité du cheval doit être à disposition. Avant de passer à l'appréciation du modèle et des allures et à la description linéaire, le secrétaire de concours prélève sur 10% des juments inscrites du crin en vue d'un contrôle d'ascendance (voir aussi point 4).

Pour qu'un cheval puisse commencer les épreuves, les juges de race doivent avoir **apposé leur signature sur les 3 PV**, attestant ainsi l'admission au TET.

La première discipline testée sera obligatoirement l'attelage, le TET se terminant obligatoirement par l'équitation.

L'organisateur est responsable de la transmission des formulaires d'appréciation **avec la copie du certificat** d'origine/ de la carte d'identité d'un juge à l'autre. **Nouveau dès 2014 : 2 formulaires séparés attelage/équitation.**

La commission des juges est composée de deux juges de race, de deux juges d'attelage et d'un juge d'équitation. Ces effectifs de personnel permettent d'apprécier une quarantaine de chevaux par place. **Sur les places comptant plus de 50 chevaux, les organisateurs doivent doubler les infrastructures**, de manière à pouvoir fonctionner avec deux commissions de juges, ou prévoir une deuxième journée. **Sur les places qui ne peuvent être doublées, la commission complète des juges est changée à mi-journée.**

A la fin de l'épreuve, les juges de race contrôlent les **3 PV d'appréciation des chevaux** et attestent les résultats par leur signature, avec celle de l'organisateur. La feuille de résultat n'est remise aux participants qu'après avoir été signée par les juges et les organisateurs. **La feuille de l'appréciation du caractère n'est pas distribuée.**

4. Prises de crin

La FSFM a décidé de contrôler 10% des juments inscrites sur chaque place de test en terrain. Pour cela, elle mandate le secrétaire de concours pour prélever du crin sur celles qui auront été choisies au hasard par le stud-book. Si l'éleveur refuse la prise de crin, le cheval ne pourra pas être jugé ni admis au TET, avec, comme conséquence qu'il ne pourra pas être inscrit au Stud-book de la FSFM.

5. Divers :

Pour l'appréciation du caractère, voir feuille « Instructions AC_CB TET en annexe.

Les renvois de dates, les désistements, **les chevaux de 4 ans inscrits** de même que **les effectifs dépassant 50 chevaux** sont annoncés à la gérance FSFM **dès que les organisateurs en ont connaissance.**

A l'issue du TET, les documents suivants sont envoyés sans retard à la gérance FSFM :

- a) un exemplaire du programme avec les corrections éventuelles (Numéro ID, non-partants ou chevaux supplémentaires)
- b) les originaux de la description linéaire
- c) les originaux des PV d'appréciation du TET et les originaux de l'appréciation du caractère
- d) les passeports avec certificats d'origine de tous les chevaux ayant participé au TET
- e) les modifications de signalement avec la feuille de décompte des passeports
- f) la feuille de décompte avec récépissé de paiement.

Le versement des contributions ne pourra être fait convenablement que si les propriétaires et l'appartenance à un syndicat sont indiqués de manière fiable. Les organisateurs veilleront donc à **signaler les éventuelles erreurs ou corrections** à apporter aux certificats d'origine des chevaux.

↳ **Veillez établir une liste séparée des changements de propriétaires en indiquant clairement le nom et le numéro (ID + UELN) du cheval ainsi que l'adresse et le syndicat du nouveau propriétaire.**